RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02576
Numéro SIREN : 849 554 100
Nom ou dénomination : JV8

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/013630

A2019/013630

5244445

Dénomination : JV8
Adresse : 20 route D'irigny 69530 Brignais -FRANCE-

n° de gestion : 2019B02576
n° d'identification : 849 554 100

n° de dépôt : A2019/013630
Date du dépôt : 19/04/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 19/04/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5244445

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 78 54 92 75
Fax 04 72 12 10 00

JV8
Au capital de 100 Euros
20 route d'Irigny
69530 Brignais
849 554 100 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION POUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL JV8 EN SAS

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 2 avril 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société.

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- La trésorerie est excédentaire.

- Le résultat courant est bénéficiaire.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de la situation établie au 15 avril 2019, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Villeurbanne, le 19 avril 2019

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire à la transformation

A2019/013630

5244446

Dénomination : JV8
Adresse : 20 route D'irigny 69530 Brignais -FRANCE-

n° de gestion : 2019B02576
n° d'identification : 849 554 100

n° de dépôt : A2019/013630
Date du dépôt : 19/04/2019

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 18/04/2019

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

5244446

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 78 54 92 75
Fax 04 72 12 10 00

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES AU BENEFICE DE LA SOCIETE JV8

PAR LA SOCIETE B-FIM ET MONSIEUR FRANCK GEISLER

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 24 000 EUROS - RCS B 971 505 797 LYON -TVA INTRA COMMUNAUTAIRE FR16971505797

CABINET ANCETTE & ASSOCIES

SOCIETE D'EXPERTISE - COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA REGION DE LYON
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

24, RUE EDOUARD AYNARD
69100 VILLEURBANNE
04 78 54 92 75
Fax 04 72 12 10 00

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES AU BENEFICE DE LA SOCIETE JV8 PAR LA SOCIETE B-FIM ET MONSIEUR FRANCK GEISLER

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société JV8 en date du 2 avril 2019, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de parts de la société BG FINANCES détenues par la société B-FIM et par Monsieur Franck GEISLER à la société JV8, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Pierre-Jérôme ANCETTE
MSTCF LYON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Jérôme PLOQUIN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 24 000 EUROS - RCS B 971 505 797 LYON -TVA INTRA COMMUNAUTAIRE FR16971505797

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports.
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- Conclusion

I - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 - Contexte de l'opération

Le présent apport de titres par la société B-FIM et par Monsieur Franck GEISLER au profit de la société JV8, est envisagé dans le cadre de la restructuration du capital de la société BG FINANCES.

Cet apport s'inscrit dans un cadre plus général d'acquisition de la totalité du capital de la société BG FINANCES par la SOCIETE BENEFICIAIRE. En effet, à la suite de cet apport, une augmentation de capital en numéraire de la SOCIETE BENEFICIAIRE par l'entrée de nouveaux associés pour un montant d'environ 2,4 M€ serait réalisée. Puis la SOCIETE BENEFICIAIRE se transformerait en société par actions simplifiée et acquerrait la totalité du solde des actions de la société BG FINANCES qu'elle ne détiendrait pas encore.

1.2 - Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 – Personnes apporteuses

Apport de la société B-FIM de 67 760 actions de la société BG FINANCES.
Apport de Monsieur GEISLER de 323 159 actions de la société BG FINANCES.

1.2.2 - Société Bénéficiaire : SARL JV8

La société JV8, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros divisé en 100 parts sociales de 1 euro de valeur nominale a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON le 1er avril 2019 pour une durée de 99 années, sous le numéro 849 554 100.

Son siège social est fixé à BRIGNAIS (69530), 20 route d'Irigny.

La société JV8 a pour activité principale, la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises, constituées ou à constituer, avec vocation de promouvoir et d'aider la réalisation de leurs objectifs économiques par toutes prestations de services spécifiques notamment par la supervision et la gestion d'autres unités du groupe de sociétés dont la Société détient une participation, la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle du groupe de

sociétés dont elle détient une participation, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes du groupe de sociétés dont elle détient une participation.

1.2.3 – Société BG FINANCES dont les titres détenus sont apportés.

La société BG FINANCES, est une Société par actions simplifiée au capital de 3 459 700 euros divisé en 3 459 700 actions de 1 euro de valeur nominale, intégralement libérées.

Son siège social est situé 20 route d'Irigny, 69530 BRIGNAIS. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 802 901 066.

La société BG FINANCES a pour objet :

- la prise de participation ou d'intérêts directs ou indirects dans toutes sociétés et entreprises, constituées ou à constituer, avec vocation de promouvoir et d'aider la réalisation de leurs objectifs économiques par toutes prestations de services spécifiques notamment par la supervision et la gestion d'autres unités du groupe de sociétés dont la Société détient une participation, la prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle du groupe de sociétés dont elle détient une participation, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes du groupe de sociétés dont elle détient une participation,
- tous conseils, études, assistances et prestations diverses, notamment en matière de gestion technique, financière, commerciale et informatique,
- la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ou autres titres de placement,
- l'acquisition et la gestion de tous biens meubles et immeubles.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3 - Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport des titres de la SAS BG FINANCES détenus par la société B-FIM et Monsieur Franck GEISLER.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 - Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

Dans le cadre de l'opération d'apport de titres projetée, la société B-FIM et Monsieur Franck GEISLER apportent les titres qu'ils détiennent de la société BG FINANCES à la société JV8. Ainsi, si les apports sont réalisés :

- Les apports seront utilisés pour la création de nouvelles actions dans la société JV8 ;

- La société B-FIM et Monsieur Franck GEISLER recevront en contrepartie de leurs apports, des parts sociales nouvelles de la société JV8.

1.3.1.1 – Comptes servant de base à l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes consolidés de la société BG FINANCES clos au 31 décembre 2018.

1.3.1.2 – Régimes juridique et fiscal

A/ Prime d'apport

Le présent apport ne donnera lieu à la constatation d'aucune prime d'apport.

B/ Régime fiscal

En matière de droit d'enregistrement, le procès-verbal des décisions des associés de la société JV8 sera enregistré gratuitement selon les dispositions de l'article 810 du CGI.

1.3.2 – Conditions suspensives

Les soussignés déclarent vouloir subordonner la réalisation définitive de l'apport, objet des présentes, aux conditions suspensives suivantes :

- agrément de la société JV8 en qualité d'associée, par la société BG FINANCES,
- vérification et approbation du présent apport par décisions des associés de la Société JV8 qui statueront au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports, à savoir le Cabinet ANCETTE & ASSOCIES, 24 rue Edouard Aynard, 69100 VILLEURBANNE, nommé par décision unanime des associés de la société JV8 en date du 2 avril 2019.

A défaut de réalisation des conditions suspensives ci-dessus au plus tard le 31 août 2019, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues et chacune des parties délivrées de ses engagements sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3 - Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, 757 048 parts sociales nouvelles de 1 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société JV8 et attribuées comme suit :

- A Monsieur Franck GEISLER, la pleine propriété de 625 825 parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale.

- A la société B-FIM, la pleine propriété de 131 223 parts sociales de 1 euro chacune de valeur nominale,

1.4 – Présentation de l'apport

1.4.1 - Méthode d'évaluation retenue

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu la valeur réelle de BG FINANCES.

1.4.2 Description de l'apport

Les parties décident d'évaluer les 390.919 actions apportées par les APPORTEURS à un montant global de SEPT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUARANTE-HUIT EUROS (757.048 €). Il en ressort une valeur unitaire de l'action d'environ 1,94 €.

II - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société JV8 sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société B-FIM et Monsieur Franck GEISLER des 390 919 actions détenues dans la société BG FINANCES. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires pour ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur le traité d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- pris connaissance de l'activité de la société BG FINANCES au regard des comptes consolidés établis au 31 décembre 2018 ;

- pris connaissance de l'activité de la société SCAT au regard des comptes sociaux établis au 31 décembre 2018 ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du président de la société BG FINANCES, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2018 qui nous a été communiquée.

III - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenus s'élevant pour un total de 757 048 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Villeurbanne, le 18 avril 2018

CABINET ANCETTE ET ASSOCIES

Pierre-Jérôme ANCETTE
Commissaire aux apports